

Assemblée Générale extraordinaire de l'AEL

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2016

Comité	Alizée, Anaïs, Emilie, Hadrien, Lucas, Marc, Pascal, Sidonie, Thibault
Associations	FAE : Paolo Silva
Etudiant-e-s	Julie Schütz, Olivier Stucki, Ophélie Yolal

La séance débute à 17h15. Sidonie préside la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

2. Communications

a. Du comité

Non.

b. Des associations

Non.

c. Communications individuelles

Non.

3. Modification des statuts

Thibault présente les modifications proposées ; il ne s'agit pas de grand-chose.

Article 2, 3 et 7 : changements de majuscule/minuscule pour uniformiser les statuts.

Article 8 : changement de fréquence des AG obligatoires, qui passe de une à deux fois par année ; dans la pratique, c'est déjà le cas depuis longtemps. Pascal se demande s'il ne faudrait pas spécifier qu'elles doivent avoir lieu une fois par semestre ; l'assemblée débat, pour finalement tomber d'accord que ça ne serait qu'une contrainte supplémentaire qui pourrait causer des problèmes au cas où un Bureau futur oublierait ou n'aurait pas le temps un semestre. Pascal propose

également de préciser qu'il s'agit d'années académiques et non civiles. L'annonce des AG par voie d'affichage 5 jours à l'avance est changée en 5 jours ouvrables à l'avance.

Article 14 : pour des raisons administratives avec notre compte en banque, il faut que la comptabilité se renomme en trésorerie, et le/la comptable ou (responsable des comptes) en trésorier/-ère.

Article 16 : désormais, le/la trésorier/-ère ainsi que le/la président-e ou les co-président-e-s peuvent engager l'AEL par leur signature.

Les modifications des articles 2,3 et 7 sont votées en bloc : acceptées à l'unanimité. Les modifications des autres articles sont votées séparément. La modification de l'article 8 est acceptée à l'unanimité. La modification de l'article 14 est acceptée à l'unanimité. La modification de l'article 16 est acceptée à l'unanimité.

4. Divers

Non.

Cette AG a duré 8 minutes : le record est battu ! Le comité invite les participants à les rejoindre à leur bureau pour un apéro.

La séance est levée à 17h23.

Pour l'AEL,
Anaïs Reichard

Annexes : articles avant (bleu) et après (rouge) modification

Article 2 : Buts

L'AEL a pour but la défense des intérêts de l'ensemble des étudiantEs en **lettres**, et la promotion de la vie de la **faculté**. Elle veille à entretenir des contacts réguliers avec les associations ou comités qui représentent les étudiantEs au sein des différentes sections.

Article 2 : Buts

L'AEL a pour but la défense des intérêts de l'ensemble des étudiantEs en **Lettres**, et la promotion de la vie de la **Faculté**. Elle veille à entretenir des contacts réguliers

avec les associations ou comités qui représentent les étudiantEs au sein des différentes sections.

Article 3 : Membres

Est membre en droit de l'AEL toutE étudiantE inscritE à des cours dispensés par la faculté des Lettres.

Article 3 : Membres

Est membre en droit de l'AEL toutE étudiantE inscritE à des cours dispensés par la Faculté des lettres.

Article 7 : Composition

L'AG est formée de touTEs les étudiantEs inscritEs à des cours dispensés par la faculté des Lettres.

Article 7 : Composition

L'AG est formée de touTEs les étudiantEs inscritEs à des cours dispensés par la Faculté des lettres.

Article 8 : Session Ordinaire

L'AG se réunit ordinairement une fois par année. Elle est convoquée par voie d'affichage au moins 5 (cinq) jours à l'avance – l'affichage comprenant date, lieu et ordre du jour – et par voie informatique à l'aide de la liste officielle d'adresses des étudiants en Lettres.

Article 8 : Session Ordinaire

L'AG se réunit ordinairement deux fois par année académique. Elle est convoquée par voie d'affichage au moins 5 (cinq) jours ouvrables à l'avance – l'affichage comprenant date, lieu et ordre du jour – et par voie informatique à l'aide de la liste officielle d'adresses des étudiants en Lettres.

Article 14 : Composition et organisation

1. Le BE est formé de 3 dicastères et d'une comptabilité. Les dicastères sont les suivants : politique facultaire et universitaire, service aux étudiant- e-s, culturel et événements.

2. Le BE est composé d'au moins 4 membres : un-e responsable par dicastère susmentionné et un-e **responsable des comptes**.

3. L'élection du BE est fixée par l'article 10.

Article 14 : Composition et organisation

1. Le BE est formé de 3 dicastères et d'une **trésorerie**. Les dicastères sont les suivants : politique facultaire et universitaire, service aux étudiant-e-s, culturel et événements.

2. Le BE est composé d'au moins 4 membres : un-e responsable par dicastère susmentionné et **un-e trésorier-ère**.

3. L'élection du BE est fixée par l'article 10.

Article 16 : Compétences

Le BE exécute les tâches qui lui sont confiées par l'AG. Il se charge des affaires courantes. Il peut engager l'AEL **par la signature d'unE responsable de coordination et d'unE responsable des comptes**.

Il convoque les AG ordinaires et en prépare l'ordre du jour (pour les sessions extraordinaires, cf. article 9). Il propose les candidatEs à l'AD de la FAE et désigne les suppléantEs.

Article 16 : Compétences

Le BE exécute les tâches qui lui sont confiées par l'AG. Il se charge des affaires courantes. Il peut engager l'AEL **par la signature du/de la président-e ou des coprésident-e-s et du/de la trésorier-ère**.

Il convoque les AG ordinaires et en prépare l'ordre du jour (pour les sessions extraordinaires, cf. article 9). Il propose les candidatEs à l'AD de la FAE et désigne les suppléantEs.